



MJC AUGUSTE DUMAS
23/25 avenue de la mairie – 43000 ESPALY
04 71 05 20 09 – sidonie-mjc@orange.fr
Association agréée Education Populaire

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH 3-14 ans *(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)*

VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Le présent règlement a pour but de fixer les règles du fonctionnement du centre de loisirs. Il s'impose à tous et pourra être revu et modifié par l'équipe de permanent et le Conseil d'Administration de la MJC afin de prendre en compte les évolutions nécessaires.



PRESENTATION DE L'EQUIPE

Agnès COSME : Directrice de la MJC. Assure en priorité l'ouverture à 7h30 jusqu'à l'arrivée des animateurs, peut remplacer un animateur sur un groupe ou être en renfort si besoin.

Sidonie BLACHAS : Directrice ALSH, assure la fermeture jusqu'à 18h30. Elabore les programmes et l'ensemble du fonctionnement de l'ALSH. Accompagne et encadre les sorties et le temps de cantine, peut remplacer un animateur, intervient en renfort tout au long de la journée.

Alexandre LYONNET : Animateur permanent et directeur adjoint de l'ALSH. Encadre et anime des groupes d'enfants. Accompagne et encadre les sorties et le temps de cantine, peut remplacer un animateur, intervient en renfort tout au long de la journée.

Alex PIGEON : Animateur permanent BAFA. Il encadre des groupes d'enfants tout au long de la journée, il veille à la sécurité des enfants. Il propose des projets d'animations durant la semaine ou sur les mercredis. Il intervient sur certains temps de cantine.

Aman BOUGAULT : Animateur permanent, occasionnellement présent sur les vacances et les mercredis.

Korine IVANOVICH : Entretien des locaux. Veille à la propreté des locaux qui accueillent les enfants. Elle peut être amené à intervenir en renfort sur les groupes d'enfants de manière ponctuelle et notamment les temps de repas.

Les animateurs ponctuels : Présent uniquement pendant les vacances, ils ont le même rôle que les animateurs permanents.

OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Une journée se compose comme cela (mercredi ou vacances) :

Accueil du matin : De 7h30 à 9h00

Départ du matin : De 11h30 à 12h00

Accueil de l'après-midi : De 13h30 à 14h00

Départ de l'après-midi : De 17h00 jusqu'à 18h30

Ces horaires doivent être respectés par les familles dans l'intérêt des équipes d'animation et des groupes d'enfants.

FERMETURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Deux premières semaines d'août
- Semaine entre Noël et jour de l'an

Les dates exactes seront précisées, en début d'année scolaire, dans les bulletins d'informations adressés aux familles. Mais également tout au long de l'année sur notre site internet.

L'accueil de loisirs **ne fonctionne pas** les jours fériés ou les jours de grève des écoles.

INSCRIPTION A L'ALSH

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il s'agit du même dossier, que ce soit pour les vacances ou pour les mercredis. Il doit être dûment rempli. Tous les renseignements demandés ont leur utilité. **Il doit être renouvelé chaque année.** En cas de modification de certaines informations dans l'année (changement d'adresse, situation, téléphone), il revient à la famille de nous le préciser.

L'inscription au centre de loisirs comprend une **adhésion annuelle**. Celle-ci est renouvelé chaque année.

LES TARIFS

Une **participation à la journée** est demandée pour les jours de présence. Elle est calculée selon le quotient familial et le lieu d'habitation. La MJC fixe ces tarifs chaque année, lors de son assemblée générale. Le temps repas comprend le coût du repas, qui est fixé par le conseil municipal d'Espaly.

FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture est adressée à la fin de chaque période de vacances ou tous les mois pour l'accueil du mercredi. **Elle doit être payée dans un délai d'un mois maximum.**

→ **En cas de non-paiement dans le premier délai d'un mois :**

- Un rappel sera effectué pour un paiement sous huitaine.
- Aucune inscription ne sera prise tant que les paiements antérieurs ne seront pas effectués.

→ **Au-delà de ce délai :**

- La MJC adressera **une lettre recommandée** aux familles exigeant un paiement immédiat (sans délai). A défaut :
- Toutes les réservations en cours seront **annulées**.
- Une **procédure de recouvrement** sera engagée auprès du tribunal d'instance.
- **Après la régularisation** : en cas d'inscriptions pour une nouvelle période, les journées réservées devront être payés d'avance.

ABSENCES

Pour toute annulation, les familles auront à charge d'informer directement la MJC, un à deux jours avant l'absence de l'enfant.

Les annulations de demi ou journée qui sont dues, devront rester exceptionnelles et justifiées : cause de maladie, changement d'horaires de travail ou autre motif que la MJC sera seule juge de considérer comme valable ou non.

MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, il sera possible de prévenir de l'absence de l'enfant, le jour réservé avant 8h30 et remettre dans les 48h un certificat médical.

Tout enfant contagieux ou fiévreux ne pourra être accueilli.

Aucune prise de médicaments ne sera administrée. En cas de médicaments prescrits à des heures où l'enfant est au centre, il appartiendra aux parents de venir sur place.

LES OBJETS PERSONNELS

Les enfants **ne sont pas autorisés** à amener des effets personnels au centre de loisirs : jouets, cartes, etc. Si un enfant arrive avec un objet personnel, il sera entièrement responsable en cas de perte ou de casse.

Il est possible que les jouets/cartes soient confisqués et rendus aux parents le soir si cela est cause de soucis au sein du groupe d'enfants.

LES PROGRAMMES

Les *programmes des vacances* est disponible sur le site internet de la MJC, deux semaines avant le début des vacances. Ils sont également affichés pendant la période de vacances.

Le programme peut être modifié en fonction des conditions **météorologiques** et **sanitaires**. Mais également, en fonction des besoins des enfants et/ou de l'équipe d'animation. Nous faisons au mieux pour proposer plusieurs sorties et activités, cependant il est possible qu'elles soient **modifiées** ou **déplacées** en fonction des disponibilités de nos interlocuteurs.

Ce programme est à prendre en compte en priorité. Le bulletin d'inscription envoyé en amont est une ébauche des jours de sorties.

Merci donc de consulter le programme avant chaque vacance pour anticiper les jours de sorties (et donc de pique-nique).

Les programmes des mercredis sont disponibles sur notre site internet et affichés au centre.

Ils sont élaborés par période : Septembre à décembre, janvier à avril, mai à juillet

LES RESERVATIONS POUR LES VACANCES

Les inscriptions sont faites selon les capacités d'accueil du centre.

Seules les familles adhérentes et à jour de leurs paiements recevront les plannings de réservation (planning annuel pour les mercredis, planning périodique par vacances) ainsi que le programme. Il est conseillé aux familles d'en conserver une copie.

Les inscriptions seront accordées selon l'ordre de priorité suivant dans le respect de la date limite de retour :

- 1- Aux familles de la commune d'Espaly dont **les deux parents travaillent**.
- 2- Aux familles dont **les deux parents travaillent**, n'habitant pas sur la commune d'Espaly mais ayant un lien avec la commune : enfant scolarisé sur la commune.
- 3- Aux familles dont **les deux parents travaillent**, résidant dans une commune proche n'ayant **pas de centre de loisirs** (Ceyssac, Sanssac, St Vidal, etc).
- 4- Aux familles dont **les deux parents travaillent**, résidant dans une commune alentour et qui souhaitent inscrire leur enfant à la MJC d'un point de vue pratique : habitent proche d'Espaly, MJC sur la route du travail, plus de places ailleurs, etc.
- 5- Aux familles d'Espaly avec un ou deux parents ne travaillant pas. C'est à eux de faire la demande, **la semaine précédant la période**. Cependant, les places accordées se feront selon la décision de la MJC. C'est-à-dire, les jours où il y a des disponibilités et selon la capacité d'accueil du centre.
- 6- Aux familles des communes alentours dont un ou deux parents ne travaillent pas sur le même fonctionnement qu'au point 5.

→ **Toute famille** retournant le bulletin d'inscription **après la date limite** indiquée sur le courrier **ne sera pas assuré** de voir ses réservations confirmées, quel que soit son lieu d'habitation.

→ Vous pouvez nous retourner le bulletin : **par mail** (sidonie-mjc@orange.fr), **en main propre** ou en le déposant dans une de **nos boîtes aux lettres**.

→ Une fois le bulletin reçu, si nous **ne vous contactons pas**. Cela veut dire que les **réservations sont validées**.

→ S'il y a un **problème de disponibilité**, nous vous **contacterons par mail ou téléphone**.

→ La MJC se laisse un droit de demander un justificatif de travail si les inscriptions sont trop nombreuses sur certaines journées.

LES RESERVATIONS POUR LES MERCREDIS

Un bulletin d'inscription est transmis aux familles déjà inscrites au centre de loisirs, au mois d'août.

Ce bulletin est valable pour une année complète, de septembre à juin. **Il ne prend pas en compte les vacances scolaires** (pour ces périodes-là, les familles doivent inscrire leurs enfants grâce au bulletin d'inscription spécial vacances qui leur sera transmis).

Si de nouvelles familles ont des besoins en cours d'année, il leur revient de venir faire la demande à la MJC.

Leur demande sera étudiée selon les mêmes critères que pour les inscriptions des vacances scolaires (voir paragraphes « Les réservations » ci-joint).

Les familles peuvent faire connaître les changements (annulation, inscription supplémentaire) par mail. Au plus tard, le lundi ou le mardi précédent le mercredi concerné.